

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

N° PM024/250

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE FRONT DE MER PENDANT LES RENDEZ-VOUS DE L'ÎLE DE RÉ ORGANISÉS PAR L'ASSOCIATION FLOTTILLE EN PERTUIS LE LUNDI 05 AOUT 2024.

Le Maire de la Commune de la Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, L 2212-1, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4

Vu les articles R 411-1, R 411-2, R 411-3, R 411-5, R 411-8, R 411-17, R 411-18, R 411-21-1, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu les instructions Ministérielles concernant la signalisation réglementaire (Livre 1^{er}, 8^{ème} partie signalisation temporaire), arrêté interministériel du 24 novembre 1967,

Considérant que pendant les Rendez-Vous de l'Île de Ré organisés par l'association Flottille en Pertuis, et surtout lors du déballage et du remballage des brocanteurs, des artisans et des artistes sur le Front de Mer, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le Front de Mer,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits, sur le Front de Mer, le lundi 05 août 2024 de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés aux extrémités de la zone interdite, conformément à la réglementation, par les organisateurs de la brocante si besoin est.

ARTICLE 4 : Mme le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les dispositions du présent arrêté, qui prend effet le lundi 05 août 2024 à 08h00 seront transmises à :

- Mme le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le service des polices,
- L'association Flottille en Pertuis.

Fait à La Flotte, le 18 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

